

COMMUNE DE SAINT-XANDRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

PROCES-VERBAL DE SEANCE

	Délibération 1	Délibérations 2 à 10
Nb de conseillers en exercice :	26	26
Présents :	21	22
Pouvoirs :	2	2
Votants :	23	24

Le Conseil municipal de Saint-Xandre s'est réuni, en session ordinaire, le 9 février 2026 à 19 heures 30, à la salle de l'Agora, sous la présidence d'Evelyne FERRAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 février 2025

Présents : Evelyne FERRAND - Yves DLUBAK - Marie-Pierre LEBRETON - Arnaud COTTRON - Isabelle VISSAULT - Daniel GIRARDEAU - Michelle CASSART - Paul CHAVANON - Claudie LARDY - Christelle QUEAU - France PATEROUR - - Patrick GUISEMBERT - Robin ARNAUD DOUVILLE - Eva MICHELET - Patrick BARRERE - Fabrice MICOU - Marie-Christine VINCENDEAU - Bénédicte MULLIER - Miloud OUNA - Bernard BORDELAIS - Yvonne GABORIT - Olivier LEONARD.

Absents : Murielle RABAR - Hélène HENNEQUET - Marc SERVANTON - Fabrice BREMAND.

Pouvoirs :

Murielle RABAR donne son pouvoir à Claudie LARDY

Fabrice BREMAND donne son pouvoir à Bernard BORDELAIS

Secrétaire de séance : Michelle CASSART

Secrétaire auxiliaire : Anthony PACREAU, Directeur Général des Services

Après l'appel, le quorum est atteint.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND déclare que la séance est ouverte à 19h35 et propose à Madame CASSART d'être la secrétaire de séance.

Michelle CASSART l'accepte et le Conseil municipal ne s'y oppose pas.

Monsieur Anthony PACREAU, Directeur Général des Services est désigné Secrétaire auxiliaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

Le Procès-verbal est approuvé à la majorité des suffrages exprimés, avec 5 *abstentions* (Mme Vincendeau, Mme Mullier, M. Ouna, M. Bordelais, M. Brémand).

Ordre du jour :

1. Information sur l'octroi de la protection fonctionnelle à deux conseillers municipaux
2. Subventions 2026 aux associations
3. Subvention et convention 2026 entre la Commune de Saint-Xandre et l'Association Espace Camaïeux
4. Participations 2026 aux Coopératives scolaires
5. Subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale
6. Vote des taux d'imposition communaux 2026
7. Budget Primitif 2026
8. Achat de produits d'entretien : groupement de commande – Autorisation de signature
9. Démission d'un conseiller municipal (information)
10. Délégations de compétences du Conseil municipal à la Maire : communication de décisions

QUESTIONS DIVERSES

CM 2026-001/ INFORMATION SUR L'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

(Rapporteur : Robin ARNAUD DOUVILLE)

Par message électronique du 20 janvier 2026, Monsieur Bernard BORDELAIS, conseiller municipal, a demandé à bénéficier de la protection de la commune pour les faits suivants dont il s'estime victime :

- Injures et menaces proférées par Monsieur et Madame GIRARDEAU

Par message électronique du 21 janvier 2026, Monsieur Daniel GIRARDEAU, adjoint au maire, a demandé à bénéficier de la protection de la commune pour les faits suivants dont il s'estime victime :

- Harcèlement, menaces et diffamation à son encontre de la part de Monsieur Bernard BORDELAIS.

Conformément aux dispositions de l'article L2123-35 du code général des collectivités territoriales, il en a été accusé réception, séparément, auprès des intéressés le 26 janvier 2026 et les membres du Conseil municipal ont été informés de ces demandes par message électronique du 28 janvier 2026.

Les deux demandes de protection fonctionnelle de la commune de ces élus ont été transmises au Préfet de la Charente-Maritime par courrier du 28 janvier 2026 (message électronique envoyé le 29 janvier 2026, envoi en recommandé le 30 janvier 2026).

Le Préfet en a accusé réception le 3 février 2026, et depuis cette date, Monsieur BORDELAIS et Monsieur GIRARDEAU bénéficient donc, chacun en ce qui les concerne, de la protection de la commune.

La preuve de la réception par le Préfet a été notifiée à Monsieur BORDELAIS et à Monsieur GIRARDEAU le 3 février 2026 et cette information a été portée à l'ordre du jour de cette séance du Conseil municipal.

Il est porté à l'attention du Conseil municipal qu'il pourra, en application des dispositions de l'article L2123-35 du code général des collectivités territoriales, retirer ou abroger la décision de protection accordée à l' élu par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l' élu bénéficie de la protection de la commune, dans les conditions prévues aux articles L.242-1 à L.242-5 du code des relations entre le public et l'administration. Et que la commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l' élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d' une action directe qu' elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

CM 2026-02/ SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

(Rapporteur : Michelle CASSART)

Les dossiers de demande des associations, hors Centre social, ont été instruits et les propositions de subventions 2026, respectant l' enveloppe fixée, ont été présentées en Commission Vie Associative – Sports – Culture le 28 janvier 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de conserver une enveloppe budgétaire de 44 000 € de subventions aux associations, hors Centre social.

Il est aussi proposé d' apporter une subvention à une nouvelle association : « Les Foulées Saint-Xandraises ».

Associations	BUDGET 2025	PROPOSITIONS 2026
ACCA	500	500
Aquarella	250	250
Association des Parents d'Elèves	600	600
Association Sainte-Cécile	300	300
Aunis Avenir Football club	7 000	7 000
Badminton Saint-Xandre	1 000	1 000
Basket Ball Saint-Xandre	6 600	6 600
Bushido Club Saint-Xandre	2 000	2 000
Club de l' Amitié	600	600
COS du personnel municipal	4 000	4 000
FNACA	300	300
Handball Saint-Xandre	6 700	6 700
La Défoulade	5 000	5 000
La Familiale (La Boule en bois)	500	500
Les Foulées Saint-Xandraises	-	750
Pas Sages à L'Acte	1 000	1 000
Patrimoine et Prestige	200	200

Pétanque Saint-Xandraise	2 500	2 500
Philomèle	200	200
Rythme et Danse	1 000	1 000
Tennis Saint-Xandrais	3 000	3 000
Sous-total Associations (hors centre social)	43 250	44 000
Provision	750	0
Total Général Subventions aux associations (hors centre social)	44 000	44 000

Vote individualisé de chaque subvention :

L'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. ».

Un conseiller, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire, s'il participe à une délibération attribuant une subvention de la commune à ladite association (Arrêt du Conseil d'Etat du 21 novembre 2012, N°3344726).

Les conseillers intéressés doivent se déclarer et se déporter (ne pas participer au débat ni au vote de la subvention concernée).

Membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

ACCA

Proposition : 500 €

Vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DEPORT
	24	24	0	0	0

Aquarella

Proposition : 250 €

Vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DEPORT
	24	24	0	0	0

ADPE

Proposition : 600 €

Vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DEPORT
	24	24	0	0	0

Association Sainte-Cécile

Proposition : 300 €

Vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DEPORT
	24	24	0	0	0

Aunis Avenir Football Ball Club

Proposition : 7 000 €

Vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DEPORT
	24	24	0	0	0

Badminton Saint-Xandre

Proposition : 1 000 €

Vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DEPORT
	24	24	0	0	0

Basket Ball Saint-Xandre

Proposition : 6 600 €

Vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DEPORT
	24	24	0	0	0

Bushido Club Saint-Xandre

Proposition : 2 000 €

Vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DEPORT
	24	24	0	0	0

Club de l'Amitié

Proposition : 600 €

Patrick BARRERE sort de la salle et ne participe pas au débat ni au vote.

Vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DEPORT
	23	23	0	0	1

COS

Proposition : 4 000 €

Vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DEPORT
	24	24	0	0	0

FNACA

Proposition : 300 €

Vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DEPORT
	24	24	0	0	0

Handball Saint-Xandre

Proposition : 6 700 €

Vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DEPORT
	24	24	0	0	0

La Défoulade

Proposition : 5 000 €

Vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DEPORT
	24	24	0	0	0

La Familiale (la Boule en bois)

Proposition : 500 €

Vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DEPORT
------	---------	------	--------	------------	--------

	24	24	0	0	0
--	----	----	---	---	---

Les Foulées Saint-Xandraises

Proposition : 750 €

Vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DEPORT
	24	24	0	0	0

Pas Sages à L'Acte

Proposition : 1 000 €

Vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DEPORT
	24	24	0	0	0

Patrimoine et Prestige

Proposition : 200 €

Vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DEPORT
	24	24	0	0	0

Pétanque Saint-Xandraise

Proposition : 2 500 €

Vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DEPORT
	24	24	0	0	0

Philomèle

Proposition : 200 €

Vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DEPORT
	24	24	0	0	0

Rythme et Danse

Proposition : 1 000 €

Vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DEPORT
	24	24	0	0	0

Tennis Saint-Xandrais

Proposition : 3 000 €

Vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DEPORT
	24	24	0	0	0

Bénédicte MULLIER demande si, hormis les 21 associations citées, d'autres ont fait une demande de subvention, et si toutes ont reçu réponse.

Michelle CASSART explique que la toute récente association « Au Cœur de Saint-Xandre », qui comprend 5 bénévoles et dix-huit adhérents, ne s'est pas vue attribuer de subvention car, après étude, il s'est avéré qu'elle n'avait proposé l'an dernier qu'une bourse aux vêtements qui n'avait pas pu avoir lieu faute de participants. Cette association n'est peut-être pas encore assez structurée pour le moment, pour demander une subvention pour acheter des bonbons et faire une soirée Halloween. L'enveloppe budgétaire est limitée, ce qui implique des arbitrages et des choix. Mais bien entendu, cette association, l'an prochain, si elle refait une demande avec des projets un peu plus structurés et utiles aux Saint-Xandrais, recevra une réponse favorable.

Bénédicte MULLIER demande si le montant perçu par les associations correspond à celui qu'elles ont demandé.

Michelle CASSART explique que sept associations avaient demandé une subvention plus importante. Elles ne l'ont pas obtenu pour des raisons essentiellement budgétaires car il est important d'avoir une gestion saine des finances de la commune. Madame CASSART rappelle qu'en dehors de ces subventions, les associations bénéficient de la gratuité de locaux pour certains événements. Elle tient d'ailleurs à remercier ces associations car, sans elles, une commune ne vivrait pas. Elle ajoute que l'enveloppe budgétaire qui leur est allouée de 44 000 euros a été respectée.

Il semble à **Bénédicte MULLIER** que les associations ont, pour certaines, un loyer à payer tous les mois auprès de la commune.

Michelle CASSART confirme que les associations bénéficient de la gratuité de la location des salles pour leurs assemblées générales. Elle précise rester à leur écoute pour répondre à leurs attentes, en dérogeant même exceptionnellement aux acquis.

Bénédicte MULLIER rebondit sur ce que vient de dire Madame CASSART, sur le fait que les associations sont fort utiles à la commune. Elle est d'accord avec ce constat. Elle regrette cependant que pendant 4 semaines, elles n'aient pas accès aux équipements, comme pendant les vacances scolaires. Globalement, les associations ne peuvent pas avoir accès aux équipements y compris aux équipements extérieurs, ce qu'elle trouve dommage car elles sont effectivement fort utiles toute l'année, y compris pendant les vacances scolaires où ce peut être l'occasion pour des jeunes de la commune de pouvoir faire des stages.

Michelle CASSART pense que l'intervention de Madame MULLIER n'est pas en lien direct avec le rapport présenté. Cependant, elle explique à Madame MULLIER que dans beaucoup de communes limitrophes, les associations n'ont pas accès aux équipements pendant les vacances scolaires. Et si, par exemple, une compétition sportive - validée par la fédération - est organisée pendant les vacances scolaires, à titre exceptionnel, une dérogation est accordée. Madame CASSART confirme que la municipalité a bien conscience de l'importance des associations sur le territoire.

A 19h47, **Yvonne GABORIT** entre dans la salle et prend place.

CM 2026-03/ SUBVENTION ET CONVENTION 2026 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-XANDRE ET L'ASSOCIATION ESPACE CAMAIEUX

(Rapporteur : Robin ARNAUD DOUVILLE)

Article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. ».

Un conseiller, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire, s'il participe à une délibération attribuant une subvention de la commune à ladite association (Arrêt du Conseil d'Etat du 21 novembre 2012, N°3344726).

Les conseillers intéressés doivent se déclarer et ne pas participer au débat ni au vote de la subvention concernée.

L'Espace Camaïeux est une association loi 1901, avec un agrément de centre socio-culturel, qui intervient à Saint-Xandre (où se trouve son siège), à Puilboreau et à Esnandes.

Les activités proposées peuvent varier selon les territoires. A Saint-Xandre, l'Espace Camaïeux apporte notamment un service indispensable aux familles pour l'accueil des enfants, en périscolaire (accueils du matin et du soir et le mercredi) et en centre de loisirs (vacances), principalement pour les élèves des écoles de Saint-Xandre (3-11 ans) mais aussi pour les collégiens (avec le Local Jeunes dans le Parc de l'Aunis).

Pour permettre ces activités, la Commune de Saint-Xandre est un partenaire majeur du Centre Socio-culturel Espace Camaïeux en mettant à sa disposition gratuitement des locaux (notamment son siège, la Maison de l'Enfance et une partie de la Maison intergénérationnelle) et en assurant un financement important.

Il est rappelé les subventions votées ces dernières années par la Commune au profit de l'Association Espace Camaïeux :

2022 :	192 142 €
2023 (subvention directe) :	211 050 €
2024 (subvention directe) :	244 603 €
2025 (subvention directe) :	251 400 €

Pour son fonctionnement 2026, l'Association Espace Camaïeux a sollicité une subvention de 258 850 €.

		Subvention 2025 accordée (rappel)	Demande pour 2026 (pour information)	Proposition 2026	Evolution / 2025	Evol. %
CTG	LAEP		1 000 €	- €		
	Enfance	178 500 €	183 350 €	183 855 €	5 355 €	3,00%
	Jeunesse	38 600 €	39 000 €	39 000 €	400 €	1,04%
	<i>sous-total</i>	217 100 €	223 350 €	222 855 €	5 755 €	2,65%
hors CTG	<i>Tronc commun (pilotage)</i>	28 300 €	29 000 €	28 300 €	- €	0,0%
	<i>Autres actions Centre social :</i>					
	- Lien social	3 400 €	6 500 €	3 400 €	- €	0,00%
	- Famille parentalité	2 600 €		2 600 €	- €	0,00%
	- Conseiller numérique	- €		- €		
	<i>Pause méridienne</i>					
	<i>sous-total</i>	34 300 €	35 500 €	34 300 €	- €	0,00%
Total Subvention		251 400 €	258 850 €	257 155 €	5 755 €	2,29%

La Commune ne participe pas au financement des actions « LAEP » car il est localisé à Puilboreau. Par ailleurs, elle finance déjà une ligne « famille parentalité » et « conseiller numérique » du Centre Social.

La Commune propose d'augmenter de 3% la subvention pour le secteur Enfance (accueil périscolaire, des mercredis et le centre de loisirs pendant les vacances), soit une hausse de 5 355 €.

Il est proposé de retenir l'augmentation sollicitée pour le secteur Jeunesse (+400 €).

Sur les autres lignes (lien social parentalité, tronc commun), il est proposé de maintenir les aides.

La subvention totale proposée est de 257 155 €, en hausse notable de 2,29% (+ 5 755 € par rapport à l'année précédente).

Compte tenu du montant total de la subvention et des autres avantages fournis (notamment la mise à disposition de nombreux locaux municipaux), il est nécessaire d'établir avec l'Association une convention fixant les moyens et les justifiant par des objectifs.

Le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Saint-Xandre et l'Espace Camaïeux s'appuie sur ce qui est mis en place depuis 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions (*Mme Vincendeau, M. Ouna*) :

- Approuve la convention de moyens et d'objectifs 2026 avec une subvention numéraire de 257 155 € ;
- Autorise Madame la Maire à signer cette convention avec le Président de l'Association.

Membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	DEPORT
Vote	23	21	0	2 <i>Mme Vincendeau M. Ouna</i>	1 <i>Mme Mullier</i>

Marie-Christine VINCENDEAU pense que, si cette convention a fait l'objet de réunions de travail avec l'association, elle ne reflète pas vraiment une démarche de partenariat en adéquation avec l'offre de service explicitée. Elle remarque aussi qu'aucun axe du projet social validé par la CAF le 2 décembre 2025 n'est repris dans la convention présentée. Elle regrette que la notion de suivi n'y apparaisse pas non plus. Madame VINCENDEAU demande s'il y a une raison spécifique pour que le tronc commun n'augmente pas.

Robin ARNAUD DOUVILLE explique qu'il s'agit, pour le payeur, de fixer les objectifs et les moyens dont dépendra la subvention, et non pas de retranscrire le projet social de l'espace Camaïeux soutenu par la convention.

Le suivi par des élus devra être plutôt une œuvre collective.

Le tronc commun n'évolue pas, ce pourquoi il est proposé de maintenir sa stabilité budgétaire.

Marie-Christine VINCENDEAU convient que ce n'est pas à la commune de prendre en compte tout le projet social. Cependant, ce n'est pas parce que la commune est payeur qu'elle doit tout exiger. Un accord (de principe, de travail, d'actions, de moyens...) aurait pu être fait différemment. Elle précise que le suivi pouvait consister à un intérêt porté à l'offre de service répandue.

Robin ARNAUD DOUVILLE confirme qu'il ne s'agit pas de dire qu'il y a un désintérêt parce qu'il n'y pas de suivi nominatif. L'ensemble du conseil d'administration a tout intérêt à ce que cela fonctionne bien. L'intérêt est donc collectif.

Monsieur ARNAUD DOUVILLE reprend ensuite les termes de la convention qui a pour objet « d'exprimer le soutien de la collectivité aux activités et aux actions de l'association, principalement à destination des enfants et des familles et de fixer les moyens apportés par la collectivité à l'association pour assurer ses activités et ses actions ». Ainsi, la Commune exprime son soutien à ce centre socio-culturel et puisqu'elle lui exprime son soutien, elle lui fixe des objectifs parce que, de fait, il s'agit d'argent public. Elle apporte des moyens financiers, logistiques, matériels avec la mise à disposition des locaux.

CM 2026-04/ PARTICIPATIONS 2026 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

(Rapporteur : Paul CHAVANON)

L'école élémentaire Yvan Pommaux et l'école maternelle disposent chacune d'une coopérative scolaire dotée d'un budget propre destiné à financer des projets éducatifs, essentiellement des sorties ou animations scolaires.

Les ressources des coopératives scolaires proviennent notamment du produit de ses activités (fête d'école, kermesse, spectacle...), de dons et subventions, ainsi que de la cotisation des parents d'élèves (facultative).

La Commune de Saint-Xandre attribue tous les ans des subventions aux coopératives scolaires.

En 2025, 12 900 € ont été versés aux coopératives scolaires.

Il est proposé de maintenir le même montant global et d'en ajuster la répartition entre les deux écoles.

Afin de garantir des versements équitables, les montants des subventions aux coopératives scolaires sont ajustés en fonction des effectifs accueillis dans chaque établissement à la dernière rentrée scolaire.

Les effectifs scolaires de la rentrée 2025 sont de 153 élèves à l'école maternelle (-2 élèves) et 285 élèves à l'école élémentaire (+9 élèves). Après présentation en Commission Finances du 28 octobre 2025, il est proposé que les versements des subventions aux coopératives scolaires en 2026 soient les suivants :

- Ecole maternelle : 3 500 €
- Ecole élémentaire : 9 400 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Vote les participations 2025 aux Coopératives scolaires, 9 400 € pour l'école élémentaire Yvan Pommaux et de 3 500 € pour l'école maternelle ;
- Impute les sommes correspondantes aux articles 65748-212 et 65748-211.

Membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Nombre de votants : 24

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 24

Votes pour : 24

Vote contre : 0

CM 2026-05/ SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

(Rapporteur : Marie Pierre LEBRETON)

Pour l'exercice des missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif de la Commune de Saint-Xandre, il convient de lui attribuer une subvention annuelle.

Il est proposé de reconduire la subvention accordée en 2025 au CCAS.

Cette subvention communale au CCAS permet d'assurer son fonctionnement, de financer ses interventions directes sur le territoire communal et de participer, par son intermédiaire, au financement du GCSMS (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale) Part 'Ages qui gère le service public de l'aide et de l'accompagnement à domicile sur le territoire de l'agglomération et dont les agents interviennent au quotidien à Saint-Xandre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Vote une subvention 2026 au CCAS de Saint-Xandre de 69 000 €,
- Inscrit les crédits à l'article 657363 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, CCAS/CIAS » du budget primitif 2026.

Membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Nombre de votants : 24

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 24

Votes pour : 24

Vote contre : 0

Miloud OUNA constate que, malgré son importance dans le tissu communal, le CCAS ne voit pas sa subvention augmenter. Il le regrette et demande s'il y a des critères pour l'attribution de subventions.

Marie-Pierre LEBRETON explique que la subvention est liée aux besoins et attribuée en fonction du budget. Les moyens demandés sont calculés en fonction des besoins réels et raisonnables ; le CCAS apporte son aide au niveau du logement, de l'APA, de l'aide alimentaire (colis d'urgence), de l'aide à domicile, etc... grâce au personnel qui accueille les administrés au quotidien. Cette enveloppe correspond tout à fait aux besoins du CCAS.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND, tient à corriger que le CCAS n'est pas une association mais un service public.

Marie-Pierre LEBRETON explique qu'il n'y a ni grille, ni critère. Les besoins sont étudiés et discutés en conseil d'administration. C'est une subvention d'équilibre.

CM 2026-06/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2026

(Rapporteur : Arnaud COTTRON)

Monsieur Arnaud COTTRON, Adjoint aux Finances et à la Commande publique, rappelle que les taux d'imposition votés doivent faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du vote du budget même s'ils restent inchangés par rapport à l'année précédente.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire, lors de la séance du 8 décembre 2025, il est proposé que les taux 2025 soient maintenus en 2026.

	Taux 2025	Proposition Taux de référence 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	51,39%	51,39%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	65,44%	65,44%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants)	12,37%	12,37 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les taux d'imposition visés ci-dessus pour l'exercice comptable 2026

Membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Nombre de votants : 24

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 24

Votes pour : 24

Vote contre : 0

Madame la Maire, Evelyne FERRAND, tient à préciser que la part communale de la taxe foncière, comme les années précédentes depuis deux-mille-vingt, n'augmentera pas.

CM 2026-07 – BUDGET PRIMITIF 2026

(Rapporteur : Arnaud COTTRON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget des communes ;

Considérant la tenue de la Commission Finances - Fonctionnement, le 28 octobre 2025 et de la Commission Finances – Investissement 18 novembre 2025,

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2025, et qu'il a été annoncé :

- Des taux d'imposition inchangés ;
- Le recours à l'emprunt pour financer les travaux.

Après avoir affiné les données financières 2025, il est proposé un emprunt à hauteur de 700 000 €.

Considérant la reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif 2026 (Etat transmis le 23 janvier 2026 au SGC Ferrières – En attente de validation) :

- Excédent de fonctionnement 2025 : + 1 414 472,48 €
- Déficit d'investissement 2025 : - 729 998,24 €
- Solde des RAR 2025 : 289 956,48 €
- Reprise anticipée sur le budget 2025 :
 - o 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 684 474,24 €
 - o 001 - Déficit d'investissement reporté : - 729 998,24 €
 - o 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 729 998,24 €

Considérant que la Loi de Finances 2026 est en cours d'adoption à la date 27 janvier 2026 ;

Considérant que l'Etat n'a pas notifié à cette même date les bases d'imposition prévisionnelles ni le montant des dotations et que ces recettes sont établies à partir des estimations des services municipaux ;

Indiquant que le Budget Primitif est à voter avec reprise anticipée des résultats, par section, par chapitre et avec les opérations budgétaires,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Par rapport au budget primitif précédent, les recettes et dépenses réelles de fonctionnement prévues pour 2026 progresseront respectivement de 1,42 % et 2,43 %.

I - Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 720 565 € .

Chap	Intitulés	BP 2025	BP 2026	Evolution
013	Atténuations de charges	33 000 €	25 000 €	-24,24%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	207 750 €	212 950 €	2,50%
73	Impôts et taxes	112 000 €	112 000 €	- %
731	Impositions directes	3 401 820 €	3 455 000 €	1,56%
74	Dotations, subventions et participations	815 415 €	856 600 €	5,05%
75	Autres produits de gestion courante	82 800 €	57 500 €	-30,56%
76	Produits financiers	15 €	15 €	- %
78	Reprise provision	1 500 €	1 500 €	- %
TOTAL		4 654 300 €	4 720 565 €	1,42%

II- Recettes d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042 – Opération de transfert entre sections

Il est prévu 19 000 € pour les écritures d'ordre de transfert entre sections dont :

- Travaux faits en régie : 15 000 €
Il s'agit de travaux réalisés par les services municipaux, avec des achats de matériels et fournitures en fonctionnement, qui permettent de valoriser le patrimoine communal
- Amortissement des subventions d'investissement reçues : 4 000 €

III - Résultat de fonctionnement reporté

Par anticipation, le résultat de fonctionnement reporté est de 684 474,24 € (recette au compte 002).

IV - Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 399 500 €.

Chap	Intitulés	BP 2025	BP 2026	Evolution
011	Charges à caractère général	1 290 000 €	1 293 500 €	0,27%
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 190 000 €	2 255 000 €	2,97%
014	Atténuations de produits	158 000 €	158 000 €	- %
65	Autres charges de gestion courante	619 000 €	631 500 €	2,02%
66	Charges financières	35 000 €	58 500 €	67,14%
67	Charges exceptionnelles	1 500 €	1 500 €	- %
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 500 €	1 500 €	- %
TOTAL		4 295 000 €	4 399 500 €	2,43%

V- Dépenses d'ordre de fonctionnement

Le montant des opérations d'ordre en dépenses de fonctionnement est estimé à 1 024 539,24 €.

- Chapitre 042 –Opération d'ordre entre section
185 000 € sont prévus au titre des dépenses d'amortissement des équipements.

- Chapitre 023 –Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement
Il est prévu d'inscrire 839 539,24 € au chapitre 023. Ce chapitre, nécessaire à l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement, ne fera pas l'objet d'une exécution comptable.

⇒ La section de fonctionnement, y compris les opérations réelles et d'ordre et l'excédent de fonctionnement reporté, s'équilibre, en dépenses et en recettes, sur le montant de **5 424 039,24 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Par rapport au budget primitif précédent, les recettes et dépenses réelles d'investissement prévues pour 2026 diminueront respectivement de 5,07 % et 3,32 %.

I - Recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles de d'investissement s'élèvent à 2 057 798,24 €.

Chap	Libellé	BP 2025	BP 2026	Evolution
024	Produits de cession	1 500,00 €	1 500,00 €	- %
10	1068 - excédent de fonctionnement capitalisé	523 312,96 €	729 998,24 €	39,50%
10	10222 - FCTVA	92 500,00 €	200 000,00 €	116,22%
10	10226 - TA	63 150,00 €	50 000,00 €	-20,82%
13	Subventions d'équipements	577 500,00 €	258 500,00 €	-55,24%
16	Emprunts et dette	909 800,00 €	817 800,00 €	- 10,11 %
TOTAL		2 167 762,96 €	2 057 798,24 €	-5,07%

L'excédent de fonctionnement capitalisé (art. 1068) est un prélèvement sur le résultat de fonctionnement n-1 et sert à couvrir le déficit d'investissement reporté (de l'année n-1) et, s'il existe, le déficit des restes à réaliser en investissement (crédits de dépenses d'investissement n-1 qui font l'objet d'un report en année n pour poursuivre et terminer les travaux engagés).

II - Recettes d'ordre d'investissement

Le montant des opérations d'ordre en recettes d'investissement est estimé à 2 474 539,24 €.

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 839 539,24 €

Il correspond au compte 023 de la section de fonctionnement. Ce chapitre, nécessaire à l'équilibre budgétaire de la section d'investissement, ne fait pas l'objet d'une exécution comptable.

- Chapitre 040 – Opération d'ordre entre sections : 185 000 €

Il correspond au montant du chapitre 042 de la section de fonctionnement. C'est la recette liée aux amortissements.

- Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : 1 450 000 €

Ce chapitre regroupe les écritures permettant l'intégration, dans le patrimoine de la collectivité, des frais d'études réalisés dans le cadre d'investissement et des appels de fonds réalisés par la SEMDAS dans le cadre du contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvre Délégée pour la rénovation de la Maison de l'enfance et de l'amélioration énergétique de la salle des fêtes et du siège social du centre socioculturel.

III – Restes A Réaliser (RAR) en recettes

Les RAR en recettes de l'exercice 2025 et transférés en 2026 sont des subventions d'équipement s'élevant à 362 603,14 €, dont :

Opérations		Tiers	Projet	Subvention	Montant RAR 2025
122	Ecole maternelle	Etat	Construction de la salle de motricité	Solde DETR 2023	23 428,98 €
				Solde DSIL 2023	28 114,77 €
880	Maison de l'enfance	Etat	Rénovation énergétique de la Maison de l'enfance	Fonds Vert 2025	35 379,00 €
880	Maison de l'enfance	Etat	Extension rénovation de la Maison de l'enfance	DETR 2025	77 874,64 €

131	Espaces verts	CDA	Plantation arbres 2025	Trame verte 2025	3 805,75 €
880	Maison de l'enfance	CDA	Rénovation énergétique de la Maison de l'enfance (Chaufferie)	Fonds Enr CDA	69 000,00 €
			Extension rénovation de la Maison de l'enfance	Fonds de concours projets structurants	125 000,00 €
TOTAL RAR Recettes 2025 :					362 603,14 €

IV - Déficit d'investissement reporté

Par anticipation, le résultat d'investissement repris est de 729 998,24 € (dépenses au compte 001), soit une hausse de 39,50 % par rapport au BP 2025.

V- Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 2 623 295,72 €.

Le programme d'investissement 2026, correspondant aux opérations d'équipement à voter, est de : 2 413 295,72 €.

Chap	Libellé	BP 2025	BP 2026	Evolution
20-21-23	Dépenses d'équipement	2 662 719,70 €	2 413 295,72 €	-9,37%
16	Remb du capital de la dette	282 500,00 €	210 000,00 €	-25,66%
TOTAL		2 945 219,70 €	2 623 295,72 €	-10,93%

Les opérations budgétaires à voter en 2026 sont les suivantes :

Opé	Désignation	Prévision 2026
101	MATERIEL AGORA	6 000,00 €
104	BIBLIOTHEQUE	2 000,00 €
105	TERRAINS DE FOOTBALL	23 100,00 €
106	GYMNASE	13 800,00 €
110	ILLUMINATIONS RUES	1 000,00 €
118	PETANQUE	2 300,00 €
120	ECOLE ELEMENTAIRE	10 910,00 €
121	RESTAURANT SCOLAIRE	73 050,00 €
122	ECOLE MATERNELLE	10 850,00 €
127	EGLISE	2 750,00 €
131	ESPACES VERTS	7 000,00 €
132	PROGRAMME DE VOIRIE	695 300,72 €
136	AIRES DE JEUX	13 000,00 €
138	RESEAU PLUVIAL URBAIN	22 715,00 €
142	AMENAGEMENT PAYSAGER SUD ZAC	27 000,00 €
630	TERRAINS DE TENNIS	35 000,00 €
880	MAISON DE L'ENFANCE /CENTRE SOCIAL	1 393 000,00 €
890	MAISON INTERGENERATIONNELLE	1 000,00 €

951	MAIRIE	16 000,00 €
952	PARC DE MATERIEL / ATELIER	37 670,00 €
953	LOGEMENTS COMMUNAUX	15 850,00 €
956	BUREAU DE POSTE	1 000,00 €
961	LOCAUX CTM	3 000,00 €
TOTAL		2 413 295,72 €

VI - Dépenses d'ordre d'investissement

Le montant des opérations d'ordre en dépenses d'investissement est estimé à 1 469 000 €.

Il est prévu 19 000 € pour les écritures d'ordre de transfert entre sections dont :

- Chapitre 040 – Opération d'ordre entre sections : 19 000 €

Il correspond au montant du chapitre 042 de la section de fonctionnement- recettes. C'est l'affectation comptable en investissement des travaux faits en régie et des amortissements des subventions d'investissement sur biens amortissables reçues.

- Travaux faits en régie : 15 000 €
- Amortissement des subventions d'investissement reçues : 4 000 €

- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 1 450 000 €

Il correspond au montant inscrit au chapitre 041 de la section d'investissement - Recettes.

Ce chapitre regroupe les écritures permettant l'intégration, dans le patrimoine de la collectivité, des frais d'études réalisés dans le cadre d'investissement et des appels de fonds réalisés par la SEMDAS dans le cadre du contrat d'Assistance à Maitrise Délégée pour la rénovation de la Maison de l'enfance et de l'amélioration énergétique de la salle des fêtes et du siège du centre socioculturel.

VII – Restes A Réaliser (RAR) en dépenses

Les RAR en dépenses de l'exercice 2025 et transférés en 2026 sont des crédits d'équipement s'élevant à 72 646,66 €.

⇒ La section d'investissement, y compris les opérations réelles, d'ordre, le déficit reporté et les restes à réaliser, s'équilibre, en dépenses et en recettes, à **4 894 940,62 €**.

Après exposé du budget primitif,

Considérant la tenue de la Commission Finances - Fonctionnement, le 28 octobre 2025 et de la Commission Finances – Investissement le 18 novembre 2025,

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2025,

Considérant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,

Considérant les « restes à réaliser » en dépenses et en recettes d'investissement,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 présenté par Madame la Maire, soumis au vote par chapitre, avec présentation fonctionnelle :

- au niveau du chapitre et des « opérations d'équipement » pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Considérant que le budget de la commune, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et en dépenses en sections fonctionnement et investissement comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits réels	4 399 500,00 €	4 720 565,00 €	2 623 295,72 €	2 057 798,24 €
Crédits d'ordre	1 024 539,24 €	19 000,00 €	1 469 000,00 €	2 474 539,24 €
Excédent n-1		684 474,24 €		
Déficit n-1			729 998,24 €	
Restes à Réaliser			72 646,66 €	362 603,14 €
TOTAL	5 424 039,24 €	5 424 039,24 €	4 894 940,62 €	4 894 940,62 €

Le budget primitif 2026 s'équilibre au total en dépenses et en recettes à 10 318 979,86 €.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 7 votes contre (Mme Vincendeau, Mme Mullier, M. Ouna, M. Bordelais, M. Bremand, Mme Gaborit, M. Léonard), vote le Budget Primitif 2026 de la commune de Saint-Xandre.

Membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Nombre de votants : 24

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 24

Votes pour : 17

Vote contre : 7 (Mme Vincendeau, Mme Mullier, M. Ouna, M. Bordelais, M. Bremand, Mme Gaborit, M. Léonard)

Bénédicte MULLIER relève une coquille quant au taux de l'évolution du BP 2025 par rapport au BP 2026 du chapitre 16 « Emprunts et dette ».

Arnaud COTTRON explique que, bien que le logiciel n'ait pas effectué le calcul du taux, les chiffres sont justes. Il confirme que les taux seront rajoutés et que les chiffres donnés sur la maquette sont justes aussi.

Bénédicte MULLIER évoque les raisons pour lesquelles les membres de l'opposition votent contre ce budget : Elle regrette que le vote de ce budget n'ait lieu qu'à 5 semaines du scrutin municipal. Elle ne votera pas non plus pour ce budget car il est le résultat des choix politiques de la majorité municipale, notamment au niveau de la capacité d'accueil de la Maison de l'Enfance qui a fait l'objet d'un agrandissement. Madame MULLIER regrette que les 40 places supplémentaires soient intégrées dans la salle des fêtes.

Bénédicte MULLIER rappelle son projet, celui de construire la Maison de l'Enfance près des écoles, ce qui permettrait aux enfants de rester au niveau de la zone, en privilégiant leur sécurité car il n'était plus nécessaire de traverser le rond-point de La Poste. Elle pense que cela aurait permis des interactions

plus importantes, en permettant aux parents d'avoir davantage de retours sur la journée de leurs enfants.

Bénédicte MULLIER regrette le recours aux prêts pour le projet actuel et l'endettement de la commune.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND, tient à rectifier les propos de Madame MULLIER car il y aura bien 40 places supplémentaires hors salle des fêtes et l'invite à venir visiter avec elle et les services techniques les nouveaux locaux en construction.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND rappelle qu'il ne s'agit pas d'être en campagne électorale mais de débattre du budget en conseil municipal. Madame la Maire prie Madame MULLIER de ne pas parler de ses projets, tout en respectant ses positions. Elle affirme que ce projet est l'objet d'un budget responsable, assumé et mené à terme du présent mandat.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND explique que le budget fait l'objet de vote présentement car la vie communale continue. Elle ne s'arrête pas au 15 mars.

Monsieur le Premier Adjoint, Yves DLUBAK, demande à Madame MULLIER à quel coût était estimé son projet situé à côté des écoles.

Bénédicte MULLIER répond qu'elle aurait souhaité que dans le projet, une estimation de cette option soit faite. Actuellement, le total d'accueil théorique des mineurs est de 116 et, avec le projet la maison de l'enfance en tant que telle, on passe à 130. Elle pense qu'il était risqué d'entreprendre des travaux sur de l'ancien car, comme en tant que particulier, lorsqu'on achète une maison ancienne, il y a de mauvaises surprises. Cela s'avère dans le document transmis, dans lequel il est observé un ajout de surcoûts. Pour 3 millions d'euros, d'autres communes ont permis la synergie entre les écoles et les lieux d'accueil des enfants.

Bénédicte MULLIER demande si une étude a été faite pour dire que son projet aurait coûté plus de 5 millions.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND, justifie le choix de la majorité, qui lui tenait à cœur, de garder la Maison de l'Enfance en centre bourg par le fait de vouloir conserver la vie commerçante de celui-ci.

Isabelle VISSAULT souhaite redonner quelques chiffres. Ce projet qui va avoisiner les 3 millions d'euros contient une réhabilitation pour 298 mètres carrés ; pour ce qui concerne la salle des fêtes, c'est une extension neuve pour 370 mètres carrés ; sans compter l'amélioration thermique prévue sur l'ensemble des bâtiments anciens. Madame VISSAULT explique qu'elle assiste tous les lundis à la réunion de chantier.

Bénédicte MULLIER dit que la rue de la Fontaine au Blanc et le parking de la Poste ne sont pas excentrés du bourg, car il y a aussi des commerces comme une boulangerie, une fleuriste, des services publics, etc...

Madame la Maire, Evelyne FERRAND, dit à Madame MULLIER que les habitants ne jugeront pas les conseillers municipaux sur des discours mais sur la capacité de la commune à fonctionner et à investir sereinement, ce qui est le sens du budget présenté.

Bernard BORDELAIS souligne la technicité du document présenté et félicite les agents qui y ont travaillé. Cependant, ce document est tellement technique qu'il offre la possibilité de niches au sein de la section de fonctionnement, avec, notamment une réserve de trésorerie très importante en ce qui

concerne l'électricité. Monsieur BORDELAIS regrette que des lignes soient insuffisamment abondées, ce qui amènerait des décisions modificatives peut-être nombreuses au cours de l'exercice prochain.

Bernard BORDELAIS dit qu'il ne court pas personnellement derrière un mandat et que, par conséquent, il peut s'exprimer d'autant plus librement. Il trouve que le fait que de la trésorerie ait été « bloquée » au titre du fonctionnement diminue et amène une certaine rigidité en ce qui concerne la section d'investissement. Il aurait préféré que le virement du fonctionnement d'investissement soit un peu plus important afin que l'emprunt soit réduit à terme. Il compare l'engagement, en son temps, de la commune pour la construction de l'Agora à celle de la Maison de l'Enfance : la durée était moins longue.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND, intervient pour préciser qu'un budget primitif n'est pas un PPI (Plan Pluriannuel) et que l'enveloppe de 500 000 euros sans emprunt pour la rue de la Fontaine-au-Blanc lui semble être une nécessité.

Bernard BORDELAIS dit qu'il sait que la commune peut être victime d'aléas en matière budgétaire comme par le passé. A partir de l'étude que l'équipe majoritaire a dû faire, il demande quel est le résultat envisagé à la fin de l'exercice.

Arnaud COTTRON explique qu'il est prévu un excédent de 115 000 ou 150 000 euros.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND tient à confirmer que ce budget s'inscrit dans la continuité du mandat dans lequel il a été privilégié des réalisations concrètes, des projets menés à terme et une gestion rigoureuse.

CM 2026-08/ ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
– AUTORISATION DE SIGNATURE
(Rapporteur : Arnaud COTTRON)

Dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande de fournitures de produits d'entretien, il est proposé de conclure une nouvelle convention de groupement de commandes, élargie à 17 pouvoirs adjudicateurs.
La convention constitutive précise les termes et modalités de fonctionnement du groupement, dont la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle est proposée comme coordonnateur.

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de produits d'entretien conclu avec 13 collectivités et établissements publics arrive à échéance en juillet 2026 ;

Considérant que dans une poursuite d'optimisation des achats et des coûts, il est apparu opportun de proposer à nouveau aux communes ou établissements publics situés sur l'Agglomération de La Rochelle de participer au renouvellement de cet accord-cadre dans la mesure où ceux-ci sont appelés à acheter des fournitures similaires ;

Considérant que la Ville de La Rochelle et les communes d'Angoulins, Aytré, Clavette, Croix-Chapeau, Dompierre-sur-Mer, Esnandes, La Jarrie, Marsilly, Montroy, Périgny, Saint-Vivien, Saint-Xandre, Sainte-Soulle, Vérines, ainsi que la CdA de La Rochelle et le SIVOM de la Plaine d'Aunis ont manifesté leur intérêt à participer à cet achat commun ;

Considérant qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les fournitures de produits d'entretien afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les 17 pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant qu'en accord avec les partenaires précités, la CdA de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à intervenir ; que les membres s'engagent à assurer l'exécution de l'accord-cadre par l'émission de bons de commande à hauteur de leurs besoins ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour 4 ans ;

Considérant que les droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définis dans la convention constitutive du groupement de commandes d'une durée de 5 ans pour couvrir la période d'évaluation des besoins et jointe au présent projet de délibération ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la désignation de la CdA de La Rochelle comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de produits d'entretien ;
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Nombre de votants : 24

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 24

Votes pour : 24

Vote contre : 0

CM 2026-09/ DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (INFORMATION)

(Rapporteur : Evelyne FERRAND)

La démission d'un conseiller municipal est prévue à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par courrier daté du 30 janvier 2026, reçu par voie électronique ce même jour, Monsieur Dominique CHOSSON, élu sur la liste « Saint-Xandre Demain », a fait part à Madame la Maire qu'il démissionnait de ses fonctions de Conseiller municipal et Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en a été averti par Madame la Maire.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Monsieur le Premier Adjoint, Yves DLUBAK tient à remercier personnellement Monsieur CHOSSON pour le travail qu'il a fait pour la commune. Il a dirigé, animé et coordonné 3 actions majeures : la protection de la commune par l'intermédiaire d'un système de vidéosurveillance, le Plan Communal de Sauvegarde et la réduction de la vitesse de la circulation sur la commune.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND tient aussi à remercier Monsieur CHOSSON et précise ce qu'est un PCS.

CM 2026-10/ DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MAIRE : COMMUNICATION DE DECISIONS

(Rapporteur : Evelyne FERRAND)

Par délibération n°2022_119 du 21 novembre 2022, le Conseil municipal a délégué à la Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décisions dans des domaines visés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il appartient à Madame la Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises notamment dans le cadre des délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4° de l'article L2122-22 du CGCT) ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts (11° de l'article L 2122-22 du CGCT) ;
- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions judiciaires, administratives et pénales, tant pour les instances du premier degré qu'en appel, et ce compris les constitutions de partie civile de la Commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants (16° de l'article L 2122-22 du CGCT) ;

Conformément à l'article L1612-28 du CGCT, par délibération n°2025_24 du 17 mars 2025, le Conseil municipal a autorisé Mme La Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50 %

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de la communication des décisions prises par la Maire en matière de :

- **Défense des intérêts de la Commune et fixation des honoraires des avocats**

- **Décision 23-2025**

Par décision n°23-2025 du 9 décembre 2025, la Maire a engagé la défense de la Commune au sujet d'un recours gracieux d'un tiers contre le PC n°17414 19 0019 M01.

Madame la Maire a retenu le cabinet d'avocats ELIGE Bordeaux (33 000 Bordeaux) pour assurer la défense de la Commune dans cette instance. Les honoraires du Cabinet ont été fixés au taux horaire de 220 € HT.

- **Commande publique**

- **Décisions n°3, 4 et 5 / 2026 du 2 février 2026**

Vu la délibération n°2023 25 du 07/03/2023 décidant d'attribuer le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué à la Semdas pour le suivi des études et la réalisation de l'opération d'extension et de réhabilitation de la maison de l'enfance et de rénovation thermique de l'ensemble bâtementaire "maison de l'enfance-salle des fêtes-centre social" à Saint-Xandre ;

Dans le cadre de la consultation de travaux pour l'opération d'extension et réhabilitation de la maison de l'enfance et rénovation thermique de l'ensemble bâtementaire "maison de l'enfance-salle des fêtes-centre social", lancée par la SEMDAS, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Xandre,

Des travaux supplémentaires ont été évalués, suite à des aléas ou demandes :

- Dans le cadre de l'avancement des travaux de rénovation de la salle des fêtes, au vu des préconisations du bureau d'étude structure et de son diagnostic, il est nécessaire de renforcer le plancher de la pièce en porte à faux de la salle des fêtes.
- Par ailleurs, la commune souhaite procéder au ravalement des façades du centre social ainsi que du pignon de la salle des fêtes, profitant ainsi des dispositifs de chantier déjà en place.
- Dans le cadre de ce ravalement des façades du centre social, il convient de remplacer les volets existants qui présentent une forte usure et pour lesquels une simple peinture ne suffirait pas à les maintenir dans le temps.
- Dans le cadre des travaux de renforcement du plancher de la pièce en porte à faux de la salle des fêtes, il convient d'en déposer le plafond en lambris et de replaquer la sous face après interventions structurelles.

Approbation d'avenants modifiant les prestations techniques et les montants des lots 3 (Gros œuvre), 7 (menuiseries extérieures) et 9 (plâtrerie) :

DENOMINATION	TITULAIRE	MONTANT DU MARCHE INITIAL €/HT	MONTANT DU MARCHE AVEC AVENANT(S) PRECEDENT(S) €/HT	MONTANT AVENANT €/HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE €/HT	% AUGM./ INITIAL
Lot 3 / Gros œuvre Avenant 3 (décision 3-2026)	ERC HARRANGER	285 408,58 €	290 605,03 €	34 176,05 €	324 781,08 €	13,80%
Lot 7 – Menuiseries extérieures Avenant 1 (décision 4-2026)	ERALU	137 819,41 €	-	11 553,00 €	149 372,41 €	8,38 %
Lot 9 / Plâtrerie Avenant 1 (décision 5-2026)	GAULT	134 722,87 €	-	2 062,55 €	136 785,42 €	1,53 %

- **Transiger avec des tiers dans la limite de 1 000 €**

N° Décision	Date de la décision	Intitulé
01.2026	08/01/2026	Procédure à l'amiable – Incident de voirie le 05/01/2026– Dégradation sur signalétique verticale – Parvis de l'Agora. Remboursement par un particulier des frais engagés par la commune : 48,84 €

- **Virement de crédits**

N° Décision	Date de la décision	Intitulé
02.2026	09/01/2026	Budget 2025 – Virements de crédits - Section fonctionnement : Chapitre 011 (art 60612) : -300 € (0,02 % des crédits) Chapitre 66 (art 66111) : + 300 € (0,86 % des crédits)

Le Conseil municipal prend acte de la communication des décisions prises par la Maire.

Membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Michelle CASSART rappelle le prochain spectacle :

- Le 27 février 2026, Elie Semoun.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND souhaite dire quelques mots à l'occasion du dernier conseil municipal de cette mandature. Elle remercie chacune et chacun des conseillers municipaux, opposition comme majorité. Elle tient à remercier tout particulièrement les adjoints et les élus qui ont eu une délégation parce qu'ils ont assuré leur mission avec sérieux, disponibilité, sens des responsabilités pour un bon fonctionnement de la commune durant tout ce mandat. Elle remercie aussi Anthony PACREAU, directeur général des services, ainsi que l'ensemble des agents municipaux pour leur professionnalisme, assurant chaque jour la continuité du service public au plus près des habitants. Madame la Maire s'adresse enfin aux administrés qui suivent les conseils municipaux notamment sur la page Facebook de la mairie. La vie de la commune repose sur des institutions, sur le travail des élus et des agents. C'est cet ensemble qui permet à une commune de fonctionner au quotidien.

Fin du Conseil municipal à 21H20.

La Secrétaire de séance,

La Maire de Saint-Xandre,

Michelle CASSART

Evelyne FERRAND

N° Décision	Date de la décision	Intitulé
01.2026	08/01/2026	Procédure à l'amiable – Incident de voirie le 05/01/2026– Dégradation sur signalétique verticale – Parvis de l'Agora. Remboursement par un particulier des frais engagés par la commune : 48,84 €

- **Virement de crédits**

N° Décision	Date de la décision	Intitulé
02.2026	09/01/2026	Budget 2025 – Virements de crédits - Section fonctionnement : Chapitre 011 (art 60612) : -300 € (0,02 % des crédits) Chapitre 66 (art 66111) : + 300 € (0,86 % des crédits)

Le Conseil municipal prend acte de la communication des décisions prises par la Maire.

Membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Michelle CASSART rappelle le prochain spectacle :

- Le 27 février 2026, Elie Semoun.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND souhaite dire quelques mots à l'occasion du dernier conseil municipal de cette mandature. Elle remercie chacune et chacun des conseillers municipaux, opposition comme majorité. Elle tient à remercier tout particulièrement les adjoints et les élus qui ont eu une délégation parce qu'ils ont assuré leur mission avec sérieux, disponibilité, sens des responsabilités pour un bon fonctionnement de la commune durant tout ce mandat. Elle remercie aussi Anthony PACREAU, directeur général des services, ainsi que l'ensemble des agents municipaux pour leur professionnalisme, assurant chaque jour la continuité du service public au plus près des habitants. Madame la Maire s'adresse enfin aux administrés qui suivent les conseils municipaux notamment sur la page Facebook de la mairie. La vie de la commune repose sur des institutions, sur le travail des élus et des agents. C'est cet ensemble qui permet à une commune de fonctionner au quotidien.

Fin du Conseil municipal à 21H20.

La Secrétaire de séance,



Michelle CASSART



La Maire de Saint-Xandre,
Evelyne FERRAND